

## **ACCORD DE COOPERATION**

**dans le domaine scientifique des Sciences Humaines et Sociales  
entre**

**l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG)**

Dans le souci de renforcer la coopération franco-allemande dans le domaine de la recherche scientifique,

prenant acte de l'importance du secteur des Sciences Humaines et Sociales dans les questions de la société contemporaine et du rôle de l'homme dans celle-ci comme dans celles qui l'ont précédée,

et tenant compte du fait que dans ce domaine spécifique de la recherche, les langues nationales demeurent le meilleur outil de compréhension, d'analyse et de réflexion scientifiques et qu'elles constituent le support incontournable de diffusion des cultures,

l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) décident conjointement :

1. L'ANR et la DFG créeront le cadre administratif pour la subvention de projets de recherche dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales. Les projets seront élaborés, soumis et réalisés en commun par des chercheurs qui travaillent en Allemagne et en France. Un appel à projets sera publié conjointement début 2007. Les décisions de publier des appels à projets, en 2008 et en 2009 seront prises d'un commun accord entre l'ANR et la DFG.

2. Ne seront éligibles que des dossiers concernant des projets de recherche communs proposés par des partenaires actifs de la recherche scientifique en France et en Allemagne. Les dossiers pourront être rédigés dans une version bilingue, en français et en allemand ; mais si les porteurs de projet le souhaitent, il leur sera possible de présenter le projet uniquement en langue anglaise.

3. L'ANR et la DFG mettront à la disposition des partenaires des formulaires de candidature communs. Les dossiers seront adressés en parallèle à l'ANR et à la DFG.

4. Le 'principe du lieu' sera appliqué pour le financement, c'est-à-dire que chaque organisation - l'ANR et la DFG – financera pour sa part les dépenses relatives à son ou ses propre(s) partenaire(s).

- 5.** La procédure d'évaluation des projets s'effectuera en deux étapes :
- a)** Dans un premier temps, l'ANR et la DFG, chacune de leur côté, assureront une expertise par écrit des dossiers, selon leur procédure d'évaluation habituelle (chaque dossier sera ainsi évalué de part et d'autre).
  - b)** Dans un second temps, un comité d'évaluation commun sélectionnera les meilleurs projets en prenant appui sur les expertises.
- 6.** Une fois la sélection effectuée par le comité commun, l'ANR et la DFG prendront, formellement, la décision, chacune de leur côté, puis la ratifieront conjointement.
- 7.** Les détails pour la mise en œuvre et la réalisation du contenu de cet accord ainsi que pour les modalités du suivi du projet et d'évaluation du programme feront l'objet de discussions ultérieures et seront définis alors conjointement.

Bonn, 19 Janvier 2007

Bonn, 19 Janvier 2007

Matthias Kleiner  
Präsident  
Deutsche Forschungsgemeinschaft

Jacqueline Lecourtier  
Directeur  
Agence Nationale de la Recherche